

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

---

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF239

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

-----

### ARTICLE 8 BIS E

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 8 *bis* E, introduit par le Sénat.

En effet, il existe déjà un dispositif de suramortissement pour l'acquisition de véhicules utilitaires légers et de poids lourds propres. De plus, les carburants propres bénéficient de tarifs d'accise avantageux.